



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0431**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Attribution des financements de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés pour 2021

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Hemain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0431**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Attribution des financements de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés pour 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, la Métropole étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits FSE délégués par l'État visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) relatif au FSE pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

La période de fin de gestion 2014-2020 s'articule avec la préparation de la future période de programmation européenne pour la période 2021-2027 et les négociations sur le prochain budget européen sont toujours en cours.

Cette période de transition entre 2 programmations européennes est toujours délicate à appréhender, car elle appelle à l'optimisation des crédits de la période en cours et à la projection sur les 6 prochaines années, en évitant toute rupture dans les actions menées sur les territoires.

**II - Objectifs poursuivis par la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2020-0246 du 14 décembre 2020, la Métropole a validé le report des crédits non programmés (projets non réalisés ou retirés) et non consommés (suite au contrôle de service fait des opérations réalisées) d'un exercice sur les exercices suivants pour un montant total de 2 400 000 €.

Ce report permet de financer la prolongation sur 2021 des opérations d'accompagnement socioprofessionnel conventionnées en 2020 par voie d'avenants et ainsi, d'assurer la continuité des parcours d'insertion pour près de 7 000 personnes en attendant la fin des négociations avec l'État sur le montant de l'enveloppe déléguée à la Métropole sur la période 2021-2027. La période de vote de la programmation de ces opérations est, par la même occasion, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour couvrir cette période de transition non prévue dans la convention de subvention globale initiale.

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, *via* un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Trente et un dossiers de subventions sont concernés.

### III - Synthèse de l'instruction des dossiers

Dans le cadre de la transition entre les 2 programmations européennes, et sur proposition de la Métropole, les dossiers portant sur "l'accompagnement socioprofessionnel" font l'objet d'une prolongation de la durée initiale de leur conventionnement pour une durée totale de 2 ans couvrant les années 2020 et 2021. Les montants de subventions sont également revus à la hausse en conséquence. Ces modalités sont conformes aux appels à projets initiaux qui avaient prévus cette modalité par anticipation d'éventuels retards dans la mise en place des crédits de la programmation FSE 2021-2027.

Au total, 31 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 4 437 727,36 € de FSE proposé pour les 2 années 2020 et 2021 se répartissant comme suit :

- 2 221 389,44 € pour l'année 2020, votés par délibération du Conseil n° 2020-4257 du 8 juin 2020,
- 2 216 337,92 € pour l'année 2021, proposés au vote de la Commission permanente.

L'instruction des avenants FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers.

Concernant le premier point, l'attention a été portée sur le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement, à l'opportunité de prolonger le financement des projets. L'avis de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) a été sollicité et ses coordonnateurs emploi-insertion ont relayé les demandes, le cas échéant. L'objectif premier a été de garantir une offre de service équivalente en 2021, par comparaison à l'année 2020.

Concernant le volet financier, il s'est agi de vérifier la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Ces travaux ont également pris en compte l'impact du confinement sur les porteurs, et ses effets sur les dossiers ont été intégrés après échanges avec les structures. De même, les modalités de gestion ont été assouplies pour l'ensemble de la période afin de sécuriser au mieux les plans de financement.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour les conventions 2020-2021, la programmation actuelle prévoit un taux de cofinancement de 57,62 %. Ce dernier s'inscrit légèrement au-delà des limites imposées par la Commission européenne. Il devrait s'équilibrer aux alentours de 45 % lors de la seconde programmation 2020-2021, dans les limites fixées par l'Union européenne.

### IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date de la présente Commission permanente, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de l'année 2021 s'élève à 3 831 782,81 € dont 57,84 % sont financés par le FSE, soit 2 216 337,92 €

Pour la période 2020-2021, le montant total des conventions, après avenants, s'élève à 7 702 243,73 €, dont 57,62 % sont financés par le FSE, soit 4 437 737,36 €

À noter que l'opération "renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en contrat aidé à la Métropole 2020", portée directement par la Métropole, est intégrée dans la programmation. L'avenant pour l'année 2021, d'un montant de 54 000 €, ne fera pas l'objet de versement.

Un avenant à la convention de subvention est signé entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe adopté par la délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, qui fixe un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention, les opérations de la programmation 2020-2021 bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 2 216 337,92 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2021,

b) - le versement d'avances à hauteur de 70 % pour les opérations de cette programmation par dérogation aux principes votés dans la délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les avenants à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

2° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 162 337,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opérations n° OP36O5165.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**